

Pratiques et politiques de protection de l'enfance au Canada

Sommaire exécutif



Maisons d'hébergement et protection de l'enfance – une relation tendue

La protection de l'enfance et le soutien aux victimes de violence entre partenaires intimes (VPI) devraient aller de pair, mais ces deux systèmes ont historiquement entretenu une relation tendue, voire antagoniste.

56% des associations membres provinciales/territoriales interrogées ne croient pas que les services de protection de l'enfance comprennent le travail qu'elles réalisent

Il existe une perception selon laquelle les services de protection de l'enfance ne valorisent pas l'expertise et le travail effectués dans les maisons.

Le rapport vise à :

- évaluer et déterminer comment les pratiques actuelles en matière de protection de l'enfance pourraient être modifiées afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les femmes fuyant la violence, ainsi que pour leurs enfants
- développer une stratégie de plaidoyer collective pour relever les défis liés à la manière dont les maisons d'hébergement – et les femmes et enfants qui y ont accès – travaillent de concert avec les services de protection de l'enfance et vice versa

Ce rapport résume les principales conclusions d'un sondage et d'un groupe de discussion auprès des associations provinciales et territoriales membres d'HFC :

- Sondage auprès de 9 associations membres provinciales et d'une association membre territoriale
- Groupe de discussion de 8 associations membres provinciales et 2 territoriales
- Représentation de centaines de maisons d'hébergement pour les femmes fuyant la violence



Politiques et pratiques genrées en matière de protection de l'enfance

Les associations membres ont identifié plusieurs politiques et pratiques de protection de l'enfance qui pénalisent injustement les femmes/survivantes de violence. Cela apparaît clairement dans les différentes manières dont les services de protection de l'enfance interagissent avec les mères et les pères.

Mères

- Perçues comme les principales responsables des soins et censées signaler l'exposition des enfants à la violence conjugale, même si elles sont elles-mêmes victimes et ne sont pas les auteurs de la violence. Ainsi, la responsabilité incombe à la mère plutôt qu'à l'auteur de violence.
- Exemple: l'ouverture des dossiers au nom de la mère, plutôt qu'à celui de l'auteur de l'infraction.
- On attend parfois des mères qu'elles prennent des mesures pour protéger leurs enfants en quittant une situation de violence, car les personnes chargées de la protection de l'enfance pensent souvent que c'est la meilleure solution.
- Cela ne tient pas compte des défis et des risques liés au départ, notamment le risque accru de féminicide
- Leur risque de se retrouver sans abri et leur vulnérabilité accrue
- Cela rend invisibles les efforts des mères pour protéger les enfants au sein du foyer
- Cette stigmatisation des mères peut être exacerbée par des intersections telles que la race, la classe sociale et les capacités
- Les travailleurs sociaux peuvent supposer que l'issue sera la fin de la relation, et continuent donc à se concentrer sur la mère seule

Pères

- Les pères ne sont souvent pas considérés comme des pourvoyeurs de soins par les services de protection de l'enfance
- Les pères sont moins susceptibles d'être engagés dans des services et des programmes de protection de l'enfance, car il existe beaucoup moins de programmes, tandis que les mères reçoivent la majorité des références
- Souvent, les auteurs de violence ne sont pas tenus responsables de la création d'environnements potentiellement dangereux pour les enfants.
- Les services de protection de l'enfance n'étant pas en mesure de prendre en charge les problèmes liés à la VPI, les auteurs de violence font souvent affaire avec le système de justice pénale, plutôt que les services sociaux



56% *des associations membres provinciales/territoriales interrogées ont répondu que les services de protection de l'enfance ne reconnaissent PAS la dynamique de la VFG et le comportement violent des partenaires délinquants dans leurs politiques et leurs pratiques.*

78% *des associations membres provinciales/territoriales interrogées ont répondu qu'il n'y a PAS des mesures visant à responsabiliser le partenaire violent dans les pratiques des agences de protection de l'enfance.*

Les préoccupations liées à la protection de l'enfance comme obstacle à la recherche de soutien

Les mères craignent souvent que leurs enfants ne leur soient retirés à cause de la violence de quelqu'un d'autre, ce qui les fait hésiter à demander de l'aide. La crainte des services de protection de l'enfance a un impact sur la volonté des femmes d'accéder à d'autres aides, y compris les maisons d'hébergement.



70% des associations membres ont déclaré que les femmes craignaient que si elles venaient dans une maison, les services de protection de l'enfance soient appelés ou leur enlèvent leurs enfants, même si cela ne reflète pas la pratique courante dans les maisons d'hébergement

Une répondante a indiqué que les femmes minimisaient l'impact de la violence subie par elles et leurs enfants afin d'éviter les interactions avec les services de protection de l'enfance.

Bien que les répondantes aient indiqué qu'elles n'appelaient pas les services de protection de l'enfance à moins d'être directement témoins d'actes de violence par la mère elle-même, la crainte des services de protection de l'enfance réduit la probabilité que les survivantes demandent de l'aide.

La peur bien documentée que les femmes éprouvent à l'égard des services de protection de l'enfance peut également être utilisée contre elles par les auteurs de violence.

Les femmes autochtones, immigrantes ou réfugiées, ou celles ayant des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, sont encore plus réticentes à demander de l'aide.

Historiquement, le système de protection de l'enfance au Canada a retiré de manière disproportionnée les enfants autochtones de leur famille et de leur communauté

- Tout d'abord, les enfants autochtones ont été placés dans des pensionnats
- Plus tard, ils ont été adoptés loin de leurs familles pendant la Rafle des années 60.
- Le taux d'enfants autochtones retirés de leur famille n'a pas diminué lorsque ces politiques ont été modifiées
- 52,2% des enfants placés sont autochtones, alors qu'ils ne représentent que 7,7% de la population infantile au Canada (recensement de 2016)

Dans le rapport de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et dans le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, des appels à l'action ont été lancés pour réformer le système de protection de l'enfance.



Recommandations pour une relation plus forte

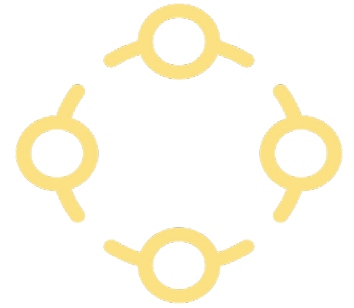
Qu'elles soient formelles ou informelles, les collaborations renforcées constituent une étape importante vers un meilleur soutien aux femmes et à leurs enfants. En multipliant les occasions de dialogue, on espère que les deux parties pourront mieux comprendre le travail de l'autre et ce qui doit être amélioré.

La formation intersectorielle est également une étape importante pour accroître les connaissances et la compréhension, et améliorer les relations.

Lorsque des formations ont été entreprises par les maisons, mais que le financement a été perdu, ces initiatives n'ont pas été poursuivies.

La Feuille de route du Plan d'action national (PAN) comprend plusieurs recommandations pour améliorer les systèmes de protection de l'enfance, notamment:

- Révision et refonte des systèmes d'appréhension des jeunes et des services de protection de l'enfance
- Création d'un plan d'action contre la violence et les abus sexuels envers les enfants
- Éducation et formation permanentes et obligatoires pour tous les acteurs juridiques qui travaillent ou pourraient travailler avec des victimes de VFF/VFG dans le cadre de leurs rôles respectifs, ainsi que pour les responsables de la protection de l'enfance



La Feuille de route du PAN est également alignée sur les Appels à l'action de la CVR et les Appels à la justice des FFADA, qui demandent tous deux une refonte du système de protection de l'enfance:

- **5** appels à l'action dans le rapport de la CVR
- **15** points dans les appels à la justice des FFADA
- Toutes ces recommandations sont coûteuses et doivent être financées de manière appropriée

Hébergement femmes Canada regroupe 16 associations provinciales et territoriales de maisons d'hébergement et soutient plus de 550 maisons individuelles à travers le pays pour les femmes et les enfants qui fuient la violence.

Lisez le rapport complet sur les *Pratiques et politiques de protection de l'enfance au Canada*: www.endvaw.ca/fr/protection-enfance.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.contrevff.ca et sur Facebook, Twitter et Instagram à l'adresse [@endvawnetwork](https://www.instagram.com/endvawnetwork).